



72 rue de la Fontaine Disparue  
42800 CHAGNON  
TEL 04.77.75.44.10

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er DECEMBRE 2021

**PRESENTS** : Mmes Frédérique CHAVE,, Virginie CHIRAT, Colette CHAISE, MM. Pascal COLOMBAN, Bruno VACHON, Maurice PIEGAY, Dominique DUGAND, Jean Michel FOND.

Etaient absents excusés : Dominique PAGLIARIN et Eric FERRAND

Le compte rendu du 2 septembre est approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR :**

## **26-2021 : Souscription à l'option Télégestion de la compétence optionnelle - Maintenance télégestion**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la maintenance du système de télégestion de la chaufferie bois de l'école.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle Chagnon adhère depuis 2009, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant la maintenance du système de télégestion existant.

A cet effet, il convient de préciser les conditions d'intervention du SIEL (cf convention cadre-compétence optionnelle SAGE – option Télégestion).

### **Financement :**

La souscription à cette option entraîne le versement d'une contribution annuelle de 229€ (200€ par site + 1€ du point télégeré (soit 29 points) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE »). Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Approuve la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE »,
- Approuve la contribution de la commune soit 229 €,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention cadre de la compétence optionnelle SAGE, option télégestion et toutes pièces à intervenir.

Ont signés au registre tous les membres présents.

## **27 – 2021 Décision modificative du budget n°1** **Virement de crédit au compte « aides aux façades »**

| Désignation                                    | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D 20422 : Privé : Bâtimens et instal.          |                                | 600.00 €                         |
| TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées |                                | 600.00 €                         |
| D 21316 : Equipements de carrière              | 600.00 €                       |                                  |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles       | 600.00 €                       |                                  |

Ont signés au registre tous les membres présents.

## **28-2021 – Réforme des règles de publicité des actes pris par la collectivité.**

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 porte réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 procède aux adaptations réglementaires et prévoit les modalités de recours à des dispositifs de télétransmission au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, non homologués par le ministre de l'intérieur mais développés par d'autres ministères.

- le compte rendu sera signé uniquement par le maire ou le secrétaire de séance.
- la tenue du registre de délibération sera fait obligatoirement sur papier.
- L'accomplissement des formalités de publicité des arrêtés et délibérations est modernisé : le principe posé est celui de la publication dématérialisée sur le site des collectivités. L'obligation d'affichage ou de publication sur papier des actes est supprimée.
- Toutefois, les communes de moins de 3 500 habitants pourront décider du mode de publicité de leurs actes, en choisissant soit l'affichage, soit la publication sur papier, soit la publication sous forme électronique.
- Les plans locaux d'urbanisme et les schémas de cohérence territoriale devront être publiés sur le portail national de l'urbanisme en ligne pour entrer en vigueur, la publication selon les modalités classiques demeurant possible en cas de difficulté technique avérée (art. L 153-23 du code de l'urbanisme).

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal de CHAGNON décide à l'unanimité d'afficher la liste des délibérations examinées par le conseil municipal sur papier pour des raisons d'accessibilité et transparence de l'information à tous et sur le site internet de la Commune « chagnon-42.fr ».

Ont signés au registre tous les membres présents.

## **29-2021 – Révision libre de l'attribution de compensation communale en fonctionnement.**

Aux termes des dispositions du V (1°bis) de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation communale et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil métropolitain et du Conseil municipal de la commune de Chagnon lorsque celle-ci est concernée par cette procédure.

Il est proposé d'utiliser la procédure de révision libre de l'attribution de compensation communale dans le cadre de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal 2021-2026 de Saint-Etienne Métropole.

Saint-Etienne Métropole s'est doté de son pacte financier et fiscal 2021-2026 adopté par une délibération du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2021.

Dans ses objectifs, ce pacte s'attache à maintenir le niveau de la solidarité financière de la Métropole envers ses communes dans le respect des nouvelles règles nationales de redistribution. Il définit ainsi les modalités financières à mettre en œuvre au titre de la dotation de solidarité communautaire (DSC) afin de se conformer aux dispositions de la Loi de finances pour 2020 réformant cette dotation et des attributions de compensation (AC) de fonctionnement communales afin de garantir les montants « historiques » de la DSC pour chaque commune.

Avec la mise en œuvre de ces nouvelles modalités, le montant de la DSC de la commune de Chagnon sera de 17 803,00 € en 2021 pour un montant de DSC initial de 25 306,99 €, soit une diminution de 7 503,99 €.

Conformément aux dispositions du pacte financier et fiscal 2021-2026, le montant de la « nouvelle » DSC sera complété par un montant d'AC de fonctionnement pour garantir à la commune, un montant au moins équivalent à son montant « historique » de DSC.

En conséquence, il est proposé de minorer l'attribution de compensation négative de fonctionnement de la commune de Chagnon d'un montant de 7 504,00 € à compter de 2021.

Cette proposition a recueilli un avis favorable à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 28 octobre 2021.

La commune doit elle-même adopter ce principe par une délibération concordante avec Saint-Etienne Métropole.

Où cet exposé, le Conseil Municipal de CHAGNON approuve à l'unanimité la minoration de l'attribution de compensation de fonctionnement négative communale à compter de 2021 au titre du pacte financier et fiscal 2021- 2026 de Saint-Etienne Métropole.

Ont signés au registre tous les membres présents.

## **30-2021 Adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB : GéoLoire Adresse**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire – SIEL-TE- pour l'accès la gestion de l'adressage des collectivités : GéoLoire Adresse

Dans le cadre de sa compétence « Pour une mutualisation efficace des données » définie à l'article 2.2.3 de ses statuts, le SIEL-TE intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé. Le SIEL-TE propose à ses adhérents la mise en place d'une plateforme cartographique pour le recensement des adresses du territoire et nommée « GEOLOIRE ADRESSE ». Cette application répond à plusieurs besoins.

Tout d'abord, dans le cadre de la commercialisation du réseau de fibre optique THD42®, l'adressage constitue un élément essentiel car il permet d'identifier de manière précise les logements à raccorder. En effet, le raccordement final en fibre optique par un fournisseur d'accès internet nécessite que les logements et locaux professionnels soient référencés par le Service National de l'Adresse (SNA) via un numéro HEXACLE qui devient l'identifiant unique et certifié du logement. Ensuite, pour les communes et les EPCI situés en dehors de la zone RIP, l'outil GEOLOIRE ADRESSE sera un appui aux services de proximité comme les services de secours ou les livraisons.

Par délibération n°2021\_06\_28\_14B en date du 28 juin 2021 le Bureau syndical du SIEL-TE a validé la mise à disposition de cet outil.

L'offre de base comprend un accès individualisé et sécurisé au portail [https://geoloire42.fr/geo\\_adresse/](https://geoloire42.fr/geo_adresse/)

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction, elle est possible en cours d'année.

Le montant de la contribution annuelle est le suivant :

- Gratuit pour les collectivités adhérentes au SIG GEOLOIRE 42
- 10€ pour les collectivités non adhérentes au SIG GEOLOIRE 42

Les Communautés de Communes peuvent également adhérer en lieu et place des communes qui leur ont transféré cette compétence, la contribution est alors la somme des contributions qui auraient été versées par les communes isolément.

- **Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**
- Décide d'adhérer à GéoLoire Adresse, à compter de l'exercice 2021
- S'engage à verser les cotisations annuelles correspondantes de 10 €
- S'engage à s'acquitter des obligations liées au RGPD
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **REPAS DES SENIORS**

Le repas du 16 Décembre 2021 est annulé pour raison de crise sanitaire.

Les colis seront distribués le jeudi 16 décembre de 10 h à 12 h à la salle communale.

Le compte rendu est publié sur le <https://chagnon42.fr>  
**Prochain Conseil Municipal le jeudi 6 janvier 2022 à 20h.**